



Directive communale fixant le tarif et la gestion des déchets

Directive communale prévue à l'article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, valable dès le 18.03.2024.

Elimination des déchets

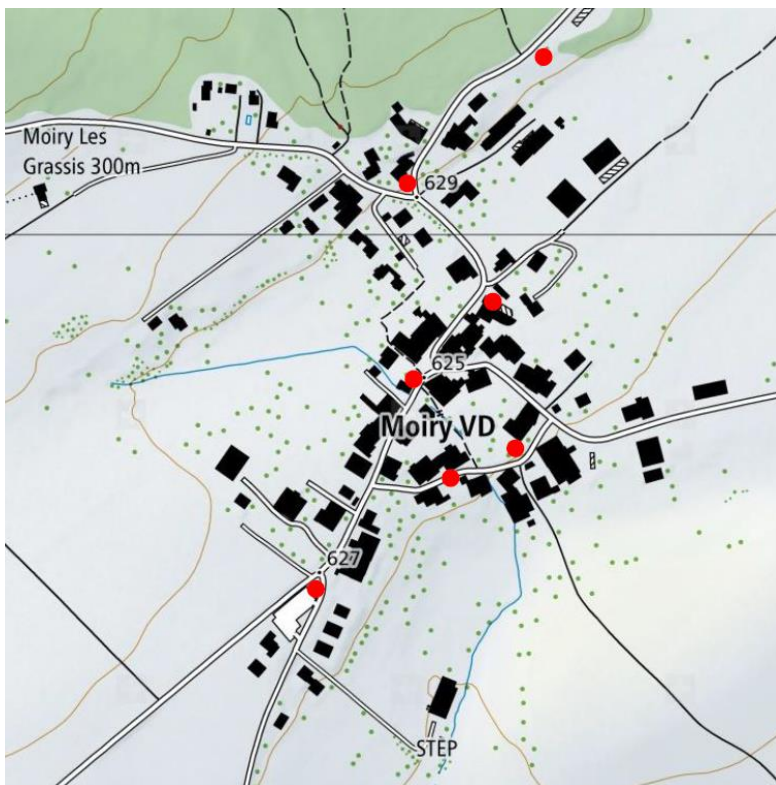
Poubelles/containers (uniquement pour les sacs taxés) :

Les sacs poubelle taxés ne doivent contenir que des matières incinérables et non recyclables.

Ne sont pas admis dans les sacs poubelles :

Les contenants en verre, les métaux, le papier et le carton non souillé, les déchets verts, les déchets organiques, les déchets spéciaux, le PET et tous les matériaux valorisables.

Le ramassage des sacs poubelle dans les containers du village a lieu un mercredi après-midi sur deux.



Les containers sont disposés aux emplacements indiqués ci-contre. Si un container est plein, vous pouvez toujours déposer vos sacs dans les containers situés à la déchetterie.

DECHETTERIE AU CRETAU / horaires d'ouverture

**Mercredi de 16 h.30 à 17 h.30
Samedi de 9 h. à 11 h.**

**Responsable : Alex Golay
tél. 077/520.08.45
email : technique@moiry.ch
Municipal : Jean-Jacques Capt
tél. 079/732.94.63
email : jjcapt@moiry.ch**







Les bennes à **verre**, à **gazon** et à **déchets organiques** sont situées à l'extérieur de la déchetterie et sont accessibles en tout temps.

Les **branches** de petit diamètre, feuilles, fleurs et plantes ont leur place sur le tas de déchets verts, situé à l'entrée de la déchetterie.



Les **cendres** peuvent être déposées dans la benne à cendre du chauffage à distance, situé en dessous de la déchetterie (Route de La Praz 22), la journée durant la semaine ou le samedi matin.











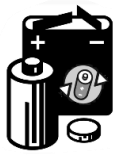


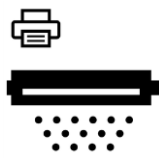
Bennes à disposition à la déchetterie (suite en page 3) :

Déchets	Accepté	Refusé
 Inertes	Vaisselle, plats pour four (pyrex), verres à boisson, vitres, miroirs, litière de chat, pots, cailloux de jardin, terre cuite, carrelage, plâtre (Tarifs en page 4)	Sacs en plastique, matières organiques (terre, excréments, etc.), pots en plastique, déchets incinérables et recyclables
 Verre	Bouteilles, bocaux, flacons	Céramique, porcelaine, vaisselle, tasses, assiettes, verres à boisson, miroirs, aquariums, vitres de fenêtre, plats pour four
 Papier et carton	Journaux, publicités, magazines, enveloppes, cartons gris et bruns, cartons à fruits/légumes, cartons ondulés, emballages en carton	Papier souillé (mouchoirs, serviettes, nappes), berlingots, cartons à pizza, cartons souillés, sacs d'aliments, emballages composites (avec alu ou plastique)
 Bois	Meubles en bois (sans revêtement/rembourrage), cadres de fenêtre (sans vitre), caisses, palettes, planches, portes (Tarifs en page 4)	Meubles rembourrés, grosses ferrures, vitres, miroirs
 Ferraille, alu, fer blanc	Canettes, barquettes à aliment/nourriture pour animaux, tubes, boîtes de conserve, aluminium, feuilles d'aluminium, objets métalliques ou composites avec une majorité de métal, vélos, chaises pliables, robinets, métaux non ferreux (alu, cuivre, laiton, inox)	Emballages composites (alu/papier, alu/plastique), berlingots, cuisinières, machines à laver, appareils électriques ou électroniques
 Organiques (compost)	Epluchures, restes de repas, coquilles d'œufs, marc de café, thé, sacs 100% compostables (uniquement !)	Sachets plastique, étiquettes avec code barre, ficelle, bois, gazon. Les branches petit diamètre, feuilles, fleurs et plantes sont à déposer sur le tas des déchets verts.



Déchets	Accepté	Refusé
 Gazon	Déchets de tonte	Compost, branches, bois, feuilles, fleurs, plantes
 Déchets encombrants	Objets volumineux (plus de 60 cm), composites, moquettes et tapis, matelas (Tarifs en page 4)	Déchets spéciaux, appareils électriques et électroniques, déchets inertes, ...

Autres containers à disposition à la déchetterie :

 Textile / chaussures (ou parking Rte de Chevilly)	 Capsules (alu) de café	 Huile végétale et minérale	 Appareils électriques/ électroniques
 Sagex (polystyrène)	 PET	 Flacons	 Déchets spéciaux
 Piles	 Néons / ampoules	 Amiante (aggloméré <u>petite</u> <u>quantité</u>)	 Toner/encre imprimante

Gros appareils ménagers (frigo, congélateur, machine à laver, etc...)

Dans sa séance du 18.03.2024, la Municipalité a décidé de ne plus accepter les gros appareils ménagers à la déchetterie communale. Ces déchets doivent être apportés dans les commerces proposant le même type d'appareil à la vente, gratuitement. (ordonnance fédérale sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques du 14.01.1998 OREA)

Déchets carnés :

Les cadavres d'animaux (d'élevage ou de compagnie) doivent être transportés à l'usine Valorsa SA à Penthaz par les propriétaires et à leurs frais. Le coût de l'élimination de ces déchets est facturé par Valorsa à la commune. Le cas échéant, le montant excédant CHF 100.—(par année) est refacturé aux propriétaires par la commune.



Pneus usagés :

Ils doivent être rendus en priorité au fournisseur ou peuvent être remis contre paiement d'une taxe sur les places autorisées désignées dans la Feuille des Avis Officiels.

Ferraille et épaves :

Les détenteurs de véhicules automobiles hors d'usage ou de ferraille industrielle doivent les acheminer auprès d'une entreprise de récupération autorisée.

Déchets de chantier, matériaux inertes :

Ils doivent être éliminés par une entreprise spécialisée, à la charge du propriétaire.

Station d'épuration et canalisations :

Afin que notre STEP et le réseau de canalisations fonctionnent le mieux possible, nous vous rappelons que :

les matières textiles, plastiques, emballages, lames de rasoirs, restes d'aliments, litières pour chat et autres animaux domestiques, cotons tiges et produits hygiéniques ne doivent en aucun cas être jetés dans les WC.

Taxes – selon Art. 12 du règlement communal sur la gestion des déchets

Sacs poubelle taxés (art. 12 A)

Le prix des sacs est fixé par Valorsa.

Les sacs taxés sont disponibles dans de nombreux commerces de la région. Ils ne sont pas en vente à la commune.

Taxes forfaitaires (art. 12 B)

Habitants

Les taxes forfaitaires pour les habitants sont fixées à :

CHF 95.-- par personne (dès 3 ans)

CHF 75.-- par personne de plus de 65 ans

Le plafond familial est fixé à 4 personnes (CHF 380.--), comprenant les enfants de moins de 18 ans. Dès l'âge 18 ans, les jeunes faisant ménage commun avec leurs parents sont taxés de manière indépendante.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée en cours d'année dans la Commune est déterminante pour le calcul de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due pour le mois entier et calculée au prorata temporis.

Pour les résidences secondaires, il est perçu au propriétaire une taxe forfaitaire de CHF 50.--.



Entreprises

Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, toutes les entreprises sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise ».

Les entreprises dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille peuvent éliminer leurs déchets dans des sacs taxés au titre d'ordures ménagères.

Les taxes forfaitaires pour les entreprises sont fixées à :

CHF 100.-- par entreprise (activité principale)

CHF 50.-- par artisan, micro-entreprise

CHF 200.-- par entreprise dont le propriétaire n'habite pas dans la commune

Taxe non cumulable, soit un seul de ces tarifs par propriétaire d'entreprise(s).

Taxes spéciales (Art. 12 C)

Déchets encombrants :

Canapé 3 places	CHF 30.--
Canapé 2 places	CHF 20.--
Fauteuil	CHF 10.--
Matelas 2 places	CHF 20.--
Matelas 1 place	CHF 10.--
Tapis lourd	CHF 15.-- / pce

Déchets spéciaux : Transport et traitement, dès 0,5 m³ sur 4 mois (coulissants)

Bois : CHF 43.25/m³

Déchets inertes : CHF 95.--/m³

Tous les tarifs dont il est fait mention dans cette directive s'entendent hors TVA et restent valables tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité.

Les tarifs de détail ainsi fixés par la Municipalité sont affichés au pilier public. Ils entrent en vigueur à l'échéance du délai de recours. Les recours s'exercent par acte écrit et motivé, auprès de la commission communale de recours dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

Directive sur la gestion et l'élimination des déchets adoptée par la Municipalité dans sa séance du 18 mars 2024.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

La Secrétaire :

Gilles Dolivo

Valérie Siggen